

## CONVENTION DE STAGE ÉTUDIANT

Entre les soussignés

— l'entreprise ..... (dénomination sociale), ..... (siège social/adresse) représentée par ..... (prénom) ..... (nom) en qualité de ..... (qualité/fonction/profession)  
d'une part,

-----  
Obs :  
ou l'organisme.  
-----

Et

— l'établissement ..... (nom), ..... (adresse) représenté par ..... (prénom) ..... (nom) en qualité de chef d'établissement,  
d'autre part ;  
— et ..... (prénom) ..... (nom de l'étudiant), ..... (adresse), ..... (intitulé de son cursus).

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Projet pédagogique**

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre, au bénéfice de M. .... (prénom) ..... (nom), d'un stage étudiant en milieu professionnel réalisé dans le cadre de l'enseignement supérieur.  
Le stage a pour objet essentiel la mise en application des enseignements reçus dans le cadre de ..... (cursus de l'étudiant).  
Le responsable de l'entreprise d'accueil s'engage à ne faire exécuter par l'étudiant que des travaux en relation avec sa formation. Le sujet du stage est le suivant : ..... (thème du stage).  
-----

Obs :  
la thématique du stage est établie par le chef d'entreprise (ou le tuteur du stagiaire au sein de l'entreprise), en accord avec le chef de l'établissement d'enseignement (ou en accord avec le responsable du cursus suivi), en fonction de la spécialisation du stagiaire.  
-----

## **Article 2 - Déroulement du stage**

### **2.1 Contenu du stage**

Les activités confiées au stagiaire seront les suivantes : ..... (missions ou fonctions exercées).

-----

Obs :

le programme du stage est établi par le chef d'entreprise (ou le tuteur du stagiaire au sein de l'entreprise), en accord avec le chef de l'établissement d'enseignement (ou en accord avec le responsable du cursus suivi).

-----

## **2.2 Lieu du stage**

Le stage se déroulera à : ..... (adresse).

Des déplacements sont prévus en dehors du lieu d'affectation du stagiaire à : ..... (adresse).

## **2.3**

Durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise : .....(à compléter), la durée hebdomadaire de présence du stagiaire ne pouvant excéder 35 heures.

Les horaires sont ceux de l'entreprise.

Ajouter éventuellement :

Horaires journaliers :

Matin

Après-midi

Lundi

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

Mardi

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

Mercredi

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

Jeudi

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

Vendredi

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

Samedi

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

Dimanche

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

de ..... (nombre) h à ..... (nombre) h

## **2.4 Statut du stagiaire**

Le stagiaire demeure sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement d'enseignement.

Cependant, pendant son stage, le stagiaire est tenu de respecter les conditions de fonctionnement de l'entreprise d'accueil. Il est donc soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et d'horaires.

### **Article 3 - Cas particuliers**

---

Obs :

en cas de travail de nuit, lors des dimanches ou des jours fériés.

---

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire fixée à l'article 2 comporte :

- En cas de travail de nuit :  
une présence de nuit entre 22 heures et 6 heures,
- En cas de travail le dimanche :  
une présence le dimanche,
- En cas de travail les jours fériés :  
une présence les jours fériés.

### **Article 4 - Durée et dates de stage**

La durée du stage est fixée du ..... (date) au ..... (date).

- En cas de modification des dates prévues :

Toute modification des dates du stage donnera lieu à un avenant à la présente convention.

- En cas de modification des dates d'un stage de moins de 6 mois :

Le stage peut être renouvelé, par avenant, dans la mesure où la période totale de stage effectuée par l'étudiant, pour l'année universitaire en cours, n'excède pas 6 mois.

Le stage ne pourra se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire.

## **Article 5 - Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage**

Le suivi des travaux du stagiaire et l'appréciation de la qualité de son activité sont placés, au sein de l'entreprise, sous la responsabilité de ..... (prénom) ..... (nom), ..... (qualité/fonction/profession) en qualité de maître de stage.

Au sein de l'établissement d'enseignement supérieur, l'enseignant chargé du suivi du stagiaire est ..... (prénom) ..... (nom), ..... (qualité/fonction/profession) en qualité de responsable pédagogique.

Chacun travaillera en collaboration, et s'informerera mutuellement de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

## **Article 6 - Gratification et avantages**

-----  
Obs :

les stages de plus de 2 mois consécutifs donnent obligatoirement lieu à une gratification dont le montant est fixé en fonction des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des conventions de branches ou des accords professionnels étendus.  
-----

### **6.1 Gratification**

Le stage de formation ne s'effectue pas dans le cadre d'un contrat de travail. Le stagiaire ne peut donc prétendre à un salaire de la part de l'entreprise qui l'accueille.

- Si une gratification est prévue, d'un montant n'excédant pas le seuil de 13,75 % (15 % au 1<sup>er</sup> septembre 2015) du plafond horaire de la Sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail :  
A l'issue du stage, le stagiaire percevra une gratification dont le montant n'excédera pas 13,75 % (15 % au 1<sup>er</sup> septembre 2015) du plafond horaire de la Sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail. Dans ce cadre, la gratification sera exonérée de cotisations patronales et salariales.

- Si une gratification est prévue, d'un montant supérieur au seuil de 13,75 % (15 % au 1<sup>er</sup> septembre 2015) du plafond horaire de la Sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail :  
A l'issue du stage, le stagiaire percevra une gratification d'un montant de ..... (nombre) €. Dans ce cas, le calcul des cotisations sociales et contributions de sécurité sociale s'effectuera sur la partie de la gratification excédant le seuil de 13,75 % (15 % au 1<sup>er</sup> septembre 2015) du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Si aucune gratification n'est prévue à l'avance, et uniquement en cas de stage dont la durée n'est pas supérieure à 2 mois consécutifs :

L'entreprise se réserve la possibilité, en cas de stage satisfaisant, de rémunérer le stagiaire.

### **6.2 Avantages**

- S'il n'y a pas de prise en charge des frais autres que professionnels :

Les frais de transport, de nourriture et d'hébergement restent à la charge du stagiaire. Néanmoins, les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire à la demande de l'entreprise ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celle-ci.

• S'il y a prise en charge de tous les frais :

L'entreprise devra rembourser le stagiaire, sur justificatifs, des divers frais occasionnés par l'activité qu'elle lui a confiée.

-----

Obs :

indiquer la liste des avantages offerts, le cas échéant, par l'entreprise au stagiaire, notamment en ce qui concerne sa restauration, son transport ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage.

-----

## **Article 7 - Protection sociale, responsabilité civile**

### **7.1 Protection sociale**

Le stagiaire conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire comme étudiant pendant l'année en cours.

Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en application de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Dans ce cas, lorsque la gratification qu'il perçoit est égale ou inférieure au seuil de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de travail, la cotisation due au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est prise en charge par l'établissement d'enseignement. Lorsque la gratification dépasse ce seuil, le paiement des cotisations afférentes, sur cette fraction excédentaire, à la protection du stagiaire, l'affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail ou de maladies professionnelles à la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire incombent à l'entreprise d'accueil.

En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef de l'établissement d'enseignement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

La déclaration du chef de l'établissement d'enseignement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés.

## **7.2 Responsabilité civile**

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

- En cas de souscription d'une assurance particulière :  
en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile à l'égard du stagiaire.
- En cas de simple conclusion d'un avenant au contrat d'assurance de l'entreprise ou l'organisme :  
en ajoutant au contrat d'assurance « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » déjà souscrit un avenant relatif au stagiaire.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

Ajouter éventuellement :

Le stagiaire certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage, contractée auprès de ..... (nom de la Compagnie d'assurance ou de la Mutuelle).

## **Article 8 - Discipline, confidentialité**

Le stagiaire s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise.

### **8.1 Discipline**

Durant son stage l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales et les horaires.

Tout manquement à la discipline pourra entraîner la rupture du stage dans les conditions fixées à l'article 10.

### **8.2 Clause de confidentialité**

Le stagiaire s'engage :

- à ne pas divulguer les informations recueillies par lui, sauf accord de l'entreprise ;
- à ne pas faire de copie illicite des logiciels informatiques appartenant à l'entreprise ni implanter dans les systèmes internes à l'entreprise des logiciels de provenance externe.

## **Article 9 - Absences**

Pendant la durée du stage, l'étudiant stagiaire est autorisé à s'absenter pour suivre des cours dans l'établissement d'enseignement.  
Les dates de ces cours devront être portées, à l'avance, à la connaissance du maître de stage.

## **Article 10 - Interruption, rupture**

### **10.1 Rupture à l'initiative du stagiaire**

Le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir informé de sa décision son maître de stage ainsi que le responsable pédagogique.

### **10.2 Suspension ou rupture pour raisons médicales**

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage sera conclu.

### **10.3 Rupture pour manquement à la discipline**

En cas de manquement à la discipline de l'entreprise par le stagiaire, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le responsable de l'établissement d'enseignement.

## **Article 11 - Évaluation du stage**

A l'issue du stage, le responsable du stage dans l'entreprise remettra à l'étudiant une attestation de stage.

L'étudiant stagiaire devra rédiger un rapport de stage et le soumettre au responsable du stage dans l'entreprise. Il devra ensuite remettre :

- un exemplaire de son rapport au responsable du stage dans l'entreprise ;
- un exemplaire à l'enseignant chargé de le lire et le noter ;

Ajouter éventuellement :

- un exemplaire pour le jury de la soutenance.

Fait à ..... (lieu), le ..... (date)

en ..... (nombre) exemplaires Faire précéder de la mention manuscrite suivante ..... (lu et approuvé)

Le stagiaire

Signature

Faire précéder de la mention manuscrite suivante ..... (lu et approuvé)

Le responsable de l'entreprise

Signature

..... (cachet de l'entreprise)

Faire précéder de la mention manuscrite suivante ..... (lu et approuvé)

Le chef d'établissement



Signature  
Page précédente